

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN

RAPPORT FINANCIER NON CONSOLIDÉ

DES EXERCICES TERMINÉS LES

30 SEPTEMBRE 2003 ET 2002

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN

RAPPORT FINANCIER NON CONSOLIDÉ

DES EXERCICES TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE 2003 ET 2002

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS1

ÉTATS FINANCIERS

RÉSULTATS NON CONSOLIDÉS2

AVOIR DES ASSOCIÉS NON CONSOLIDÉ3

BILANS NON CONSOLIDÉS4

FLUX DE TRÉSORERIE NON CONSOLIDÉS5

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS6

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

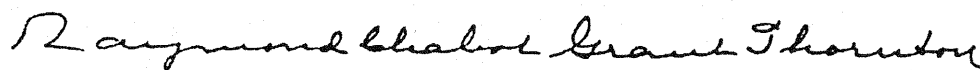
AUX ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN

Nous avons vérifié les bilans de Société en commandite Gaz Métropolitain aux 30 septembre 2003 et 2002 et les états des résultats, de l'avoir des associés et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. Ces états ne sont pas consolidés et ont été établis à des fins fiscales et réglementaires. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Gaz Métropolitain, inc. en sa qualité de commandité de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers non consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 30 septembre 2003 et 2002, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les règles comptables décrites aux conventions comptables.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par les administrateurs de Société en commandite Gaz Métropolitain, la Régie de l'énergie et les autorités fiscales fédérales et provinciales à des fins fiscales et réglementaires. Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.



RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
Société en nom collectif
Comptables agréés

Tour de la Banque Nationale
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 1900
Montréal (Québec) H3B 4L8
phone : (514) 878-2691
télécopieur : (514) 878-2127
Internet : www.rcgt.com

Montréal (Canada)
Le 14 novembre 2003 (Le 18 novembre 2003, note 17 d) et e))

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
RÉSULTATS NON CONSOLIDÉS

Exercices terminés les 30 septembre
(en milliers de dollars et en milliers de parts)

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
REVENUS	1 543 814 \$	1 398 067 \$
COÛTS DIRECTS	<u>1 096 515</u>	<u>955 750</u>
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	447 299	442 317
PARTICIPATION AU BÉNÉFICE NET DES FILIALES	9 344	9 963
PARTICIPATION AU BÉNÉFICE NET DES COENTREPRISES	<u>18 886</u>	<u>10 880</u>
	<u>475 529</u>	<u>463 160</u>
FRAIS		
Exploitation et entretien	140 734	133 063
Amortissements (notes 4 et 5)	111 592	106 144
Intérêts sur la dette à long terme	67 455	65 236
Frais financiers et autres	<u>2 421</u>	<u>4 137</u>
	<u>322 202</u>	<u>308 580</u>
BÉNÉFICE DES ASSOCIÉS	<u>153 327</u> \$	<u>154 580</u> \$
BÉNÉFICE DE BASE ET DILUÉ PAR PART (en dollars)	<u>1,39</u> \$	<u>1,40</u> \$
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ DE PARTS EN CIRCULATION (note 9)		
De base	<u>110 475</u>	<u>110 469</u>
Dilué	<u>110 485</u>	<u>110 473</u>

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
AVOIR DES ASSOCIÉS NON CONSOLIDÉ

Exercices terminés les 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2003</u>		<u>2002</u>
CAPITAL			
Solde au début	809 511	\$	799 250
Effet cumulatif de la modification comptable relative aux écarts d'acquisition (note 2f)	<u>-</u>		<u>(2 919)</u>
Solde au début redressé	809 511		796 331
Émission de parts (note 9 a) et b)	66 704		-
Bénéfice des associés	<u>153 327</u>		<u>154 580</u>
	1 029 542		950 911
Distributions aux associés (note 9c)	<u>(148 036)</u>		<u>(141 400)</u>
Solde à la fin	<u>881 506</u>		<u>809 511</u>
 REDRESSEMENT DE CONVERSION			
Solde au début	13 144		12 595
Variation	<u>(18 646)</u>		<u>549</u>
Solde à la fin	<u>(5 502)</u>		<u>13 144</u>
 AVOIR DES ASSOCIÉS	 <u>876 004</u>	 \$	 <u>822 655</u>

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
BILANS NON CONSOLIDÉS

Aux 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Clients et autres débiteurs (note 3)	14 660 \$	6 596 \$
Stocks	236 386	199 246
Frais payés d'avance	4 285	4 538
	<u>255 331</u>	<u>210 380</u>
PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS (note 4)	<u>1 266 155</u>	<u>1 249 324</u>
AUTRES ÉLÉMENTS		
Frais reportés (note 5)	258 744	246 658
Placements et autres (note 6)	257 443	253 067
	<u>516 187</u>	<u>499 725</u>
	<u>2 037 673 \$</u>	<u>1 959 429 \$</u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Découverts bancaires	1 340 \$	4 737 \$
Emprunts bancaires (note 7)	11 000	7 500
Fournisseurs et frais courus	182 372	194 924
Échéances courantes de la dette à long terme	3 276	3 349
	<u>197 988</u>	<u>210 510</u>
DETTE À LONG TERME (note 8)	<u>963 681</u>	<u>926 264</u>
	<u>1 161 669</u>	<u>1 136 774</u>
AVOIR DES ASSOCIÉS (note 9)	<u>876 004</u>	<u>822 655</u>
	<u>2 037 673 \$</u>	<u>1 959 429 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration de Gaz Métropolitain, inc.
en sa qualité de commandité,

ROBERT TESSIER
Administrateur Administrateur

RÉAL SUREAU

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN
FLUX DE TRÉSORERIE NON CONSOLIDÉS

Exercices terminés les 30 septembre
(en milliers de dollars)

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice des associés	153 327 \$	154 580 \$
Distributions reçues des filiales et des coentreprises	20 335	22 099
Éléments hors caisse :		
Participation au bénéfice net des filiales	(9 344)	(9 963)
Participation au bénéfice net des coentreprises	(18 886)	(10 880)
Amortissement des propriétés, aménagements et équipements	65 701	61 665
Amortissement des frais reportés et frais reliés au financement	46 465	45 021
Réduction des frais reportés reliés au coût du gaz naturel	47 538	43 070
Comptes de stabilisation tarifaire	11 680	(50 491)
	<u>316 816</u>	<u>255 101</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 10a)	(57 503)	17 283
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	<u>259 313</u>	<u>272 384</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de propriétés, aménagements et équipements	(82 532)	(77 141)
Frais reportés	(117 769)	(12 413)
Placements et autres	(15 127)	(26 119)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	<u>(215 428)</u>	<u>(115 673)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des emprunts bancaires	3 500	(3 500)
Variation du crédit à terme	39 365	(7 154)
Autres dettes à long terme :		
Émissions	1 357	-
Remboursements	(3 000)	(4 563)
Dus à la filiale SCFGMP	(378)	(595)
Émissions de parts	66 704	-
Distributions versées aux associés	(148 036)	(141 400)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	<u>(40 488)</u>	<u>(157 212)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	3 397	(501)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	<u>(4 737)</u>	<u>(4 236)</u>
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	<u>(1 340) \$</u>	<u>(4 737) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

(LES MONTANTS INDIQUÉS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS.)

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon les principales conventions comptables décrites ci-dessous et selon les principes comptables généralement reconnus du Canada à l'exception du fait qu'ils sont non consolidés. La Société comptabilise les participations dans ses filiales à la valeur de consolidation.

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser les états financiers, la direction de la Société doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan et sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers et sur les montants des revenus et dépenses présentés à l'état des résultats de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

RÉGLEMENTATION

Société en commandite Gaz Métropolitain (ci-après la « Société » ou « SCGM ») est une entreprise engagée principalement dans la distribution de gaz naturel par canalisation au Québec, activité dite réglementée. Les tarifs de distribution sont fixés par la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») et le développement du réseau et des activités de mise en marché sont soumis à sa surveillance et à son contrôle.

La *Loi sur la Régie de l'énergie* précise que le tarif de fourniture de gaz naturel doit refléter le coût réel d'acquisition du distributeur ainsi que toute autre condition d'approvisionnement consentie au distributeur par les fournisseurs. La Régie a d'ailleurs, dans sa décision D-95-44, approuvé une procédure d'ajustement périodique du prix du gaz. En ce qui concerne les variations de coûts résultant de modifications aux tarifs de ses fournisseurs de services de transport et d'entreposage et aux coûts du gaz de compression, la Régie a, dans sa décision D-90-42, approuvé une procédure d'ajustement automatique, à la hausse ou à la baisse selon le cas, des tarifs.

De plus, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que les tarifs de distribution sont établis de façon à permettre au distributeur de récupérer le coût de prestation du service, d'obtenir un rendement raisonnable sur la base de tarification reconnue par la Régie et d'améliorer sa performance par la mise en place de mécanismes incitatifs.

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

RÉGLEMENTATION (SUITE)

Dans sa décision D-90-75 émise le 19 décembre 1990, dans le cadre de la réorganisation corporative du 12 août 1991, la Régie établit que le taux de rendement sur la base de tarification soit fixé en utilisant une structure de capital dite régularisée. Dans cette structure, l'avoir des associés affecté à l'activité de distribution au Québec est de l'ordre de 46,0 %, dont environ 38,5 % est rémunéré comme s'il s'agissait d'actions ordinaires d'une compagnie et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées. Aux fins réglementaires, les dépenses d'exploitation incluent des dépenses présumées d'impôts exigibles, d'impôt sur les grandes sociétés et de taxe sur le capital. Ces impôts et taxe présumés sont calculés comme si SCGM était une société canadienne imposable, nonobstant le statut fiscal et le taux d'imposition des associés.

De plus, la Régie, dans l'exercice de ses pouvoirs, rend des décisions sur l'utilisation par SCGM de certaines pratiques comptables qui diffèrent de celles autrement appliquées dans des entreprises non réglementées, notamment quant à certains frais reportés, dont les comptes de stabilisation tarifaire, aux propriétés, aménagements et équipements et leurs amortissements, aux impôts sur les bénéfices, ainsi qu'aux avantages sociaux futurs.

Finalement, certaines activités de filiales et coentreprises sont soumises à la réglementation d'organismes tels que l'*Office national de l'énergie* (ci-après l'« ONE »), la *Federal Energy Regulatory Commission* et le *Vermont Public Service Board*.

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

Les espèces et quasi-espèces sont composées de l'encaisse et de découverts bancaires.

STOCKS

Le gaz naturel entreposé est évalué au coût moyen selon la méthode d'ajustement mensuel du coût du gaz, approuvée par la Régie, qui prévoit que tous les coûts sont facturés intégralement aux clients. Les stocks de matériaux et de fournitures sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur de remplacement.

PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Les acquisitions, remplacements et améliorations sont comptabilisés au coût, incluant les coûts directs, les frais généraux et d'administration et un rendement sur les fonds utilisés pour certains projets de construction, tels que reconnus par la Régie. Au moment du retrait, le coût d'origine des propriétés du réseau et leur coût de retrait sont imputés à l'amortissement cumulé. Selon cette méthode, aucun profit ou perte sur aliénation de ces biens n'est réalisé.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie restante des actifs existants. Les taux sont révisés et approuvés périodiquement par la Régie et incluent le recouvrement du coût non amorti des biens existants, l'estimation du coût éventuel de leur retrait et les profits et pertes sur l'aliénation des biens déjà retirés.

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

FRAIS REPORTÉS

SCGM reporte certains frais qui sont amortis et recouvrés dans les tarifs sur diverses périodes n'excédant pas 10 ans, en fonction de la nature de ces frais.

En vertu de la décision D-2000-183 portant sur les mécanismes incitatifs, SCGM inclut dans les frais reportés l'excédent de rendement attribuable aux clients. Cet excédent est remis aux clients sous forme de réduction des tarifs dans l'exercice suivant l'approbation par la Régie du rapport réglementaire.

Dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables de certains événements sur ses activités, dont principalement l'impact des variations de la température sur les revenus, SCGM est autorisée par la Régie à maintenir divers comptes de stabilisation tarifaire. Les variations annuelles sont amorties à compter du deuxième exercice subséquent sur une durée de cinq ans et sont recouvrées dans les tarifs.

ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition représentent l'excédent du coût d'acquisition sur le montant net des valeurs attribuées à tous les éléments de l'actif acquis et du passif pris en charge au moment de l'acquisition d'une entreprise et ne sont pas amortis. Les écarts d'acquisition sont soumis à un test de dépréciation annuellement ou, plus fréquemment lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que ceux-ci pourraient ne pas être recouvrables. Ce test consiste à comparer la valeur comptable à la juste valeur des unités d'exploitation de la Société. Si la valeur comptable d'une unité d'exploitation est supérieure à sa juste valeur, la dépréciation de l'écart d'acquisition est mesurée selon l'excédent de la valeur comptable de l'écart d'acquisition sur sa juste valeur. La juste valeur d'une unité d'exploitation est calculée en fonction des flux de trésorerie actualisés ou d'évaluations externes.

ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Les coûts afférents aux activités de développement sont capitalisés, sauf si SCGM n'a pas atteint un degré d'assurance raisonnable que ces coûts seront récupérés dans l'avenir.

CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES

Les dettes à long terme libellées en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont portés aux résultats de l'exercice en cours.

Les éléments d'actif et de passif des filiales étrangères considérées comme autonomes sur les plans financier et opérationnel sont convertis en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et les dépenses sont convertis au taux moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes sont présentés au poste Redressement de conversion à l'avoir des associés non consolidé.

I. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

REVENUS

Les revenus sont constatés lorsque les produits sont livrés et incluent une estimation des volumes livrés de gaz naturel par les distributeurs mais non facturés en fin d'exercice ainsi que l'effet des comptes de stabilisation tarifaire résultant de la variation de la température. Ils sont réduits, d'autre part et le cas échéant, de la quote-part des clients dans l'excédent de rendement qui inclut les montants affectés au Fonds en efficacité énergétique.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

SCGM constituée en société en commandite ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables au niveau des associés.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

SCGM constate dans ses résultats les charges liées aux prestations de retraite et aux avantages complémentaires de retraite lorsque celles-ci sont déboursées, et ce, conformément aux évaluations actuarielles établies selon les hypothèses les plus probables concernant le rendement prévu de l'actif du régime, la progression des salaires et l'âge de départ à la retraite.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La Société utilise des instruments financiers dérivés pour réduire ou éliminer le risque inhérent de certaines opérations et soldes identifiables qui se produisent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel, des taux d'intérêt et des cours du change. La Société vise donc, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés à s'assurer que les variations défavorables des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. La Société ne détient ni n'émet aucun instrument financier dérivé à des fins spéculatives.

La Société a recours à des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel pour gérer son exposition à la volatilité du prix du gaz naturel pour sa clientèle en gaz de réseau. Les prix payés sont basés sur des indices mensuels et sont donc flottants. Les outils utilisés permettent soit de fixer, soit de circonscrire le prix du gaz naturel selon des balises temporelles, volumétriques et financières, approuvées par la Régie dans le cadre des activités de SCGM. Les gains ou pertes attribuables à ces instruments sont inclus dans les coûts reliés à la fourniture de gaz au fur et à mesure que ces coûts sont constatés. Dans le cas de SCGM, ces coûts sont de plus, remboursés ou récupérés à même le tarif de fourniture de gaz, selon la méthode approuvée par la Régie.

La Société utilise des contrats de swap de taux d'intérêt afin de fixer les taux d'intérêt sur une portion des emprunts à taux variables. Ces contrats donnent lieu à l'échange périodique de paiements d'intérêts sans échange du notionnel sur lequel les paiements sont fondés, et ils sont comptabilisés à titre d'ajustement des intérêts débiteurs sur l'instrument d'emprunt couvert. Le montant correspondant à payer ou à recevoir des contreparties est pris en compte périodiquement à titre d'ajustement des intérêts courus.

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (SUITE)

La Société a également recours à des contrats de change et de swap de devises afin de gérer son exposition au risque de change, lié à certaines dettes libellées en devises ou afin de protéger des flux de trésorerie libellés dans une devise autre que la monnaie de mesure. Les gains et les pertes attribuables à ces instruments financiers sont reportés et constatés aux résultats sous les postes de revenus et frais découlant des positions couvertes correspondantes sur la durée des éléments couverts.

Lorsque ces contrats sont rachetés avant la date de désignation établie à l'origine, le gain ou la perte est reconnu à titre de gain ou de perte reporté et ensuite constaté sur la même période que l'élément couvert original. Tous les instruments financiers dérivés décrits précédemment sont comptabilisés au coût.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS

SCGM offre un régime d'options d'achat de parts pour des cadres supérieurs désignés. Depuis le 1^{er} octobre 2002, la Société comptabilise les attributions selon la méthode de la juste valeur, selon laquelle le coût de rémunération est mesuré à la date d'attribution à la juste valeur et est constaté aux résultats sur la période de service.

BÉNÉFICE PAR PART

Le calcul du bénéfice par part est basé sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation à chaque exercice. La méthode du rachat de parts est utilisée pour déterminer l'effet de dilution des options d'achat de parts en circulation.

2. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

APPLIQUÉES EN 2003

A) RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Le 1^{er} octobre 2002, la Société a adopté les nouvelles recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ci-après « ICCA ») relativement au chapitre 3870 du manuel de l'ICCA (ci-après le « Manuel »), *Rémunérations et autres paiements à base d'actions*. Ce chapitre définit entre autres choses des normes de constatation, de mesure et de présentation de l'information applicables aux rémunérations et aux autres paiements à base d'actions. Il définit une méthode de comptabilisation basée sur la juste valeur selon laquelle le coût de rémunération doit être mesuré à la date d'attribution à la juste valeur et être constaté sur la période de service. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucun impact sur les états financiers de la Société.

2. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

APPLIQUÉES EN 2003 (SUITE)

B) SORTIE D'ACTIFS À LONG TERME ET ABANDON D'ACTIVITÉS

Le 1^{er} mai 2003, la Société a adopté les nouvelles recommandations de l'ICCA relativement au chapitre 3475 du Manuel, *Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités*. Ce chapitre définit entre autres choses des normes de constatation, de mesure et de présentation de l'information applicables à la sortie d'actifs à long terme. Selon ces recommandations, un actif à long terme destiné à être sorti par vente doit être évalué à sa valeur comptable, ou à sa juste valeur diminuée des frais de vente, selon le moindre des deux, et ne doit pas être amorti lorsqu'il est classé comme actif destiné à la vente. Dans le cas d'un actif à long terme destiné à être sorti autrement que par vente, notamment par abandon, avant la fin de sa durée de vie utile évaluée précédemment, les estimations d'amortissement sont révisées en fonction de la durée de vie utile abrégée de l'actif. En outre, cette norme exige que les résultats d'exploitation d'une composante d'une entreprise ayant été sortie soit par la suite d'une vente ou d'abandon ou d'une opération de détachement soient inclus dans les activités abandonnées. Ce chapitre précise également le traitement pour les activités réglementées qui correspond à celui suivi par la Société pour les activités de SCGM. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucun impact sur les états financiers de la Société.

C) INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES GARANTIES

En février 2003, la Société a adopté la nouvelle note d'orientation concernant la comptabilité, NOC-14, *Informations à fournir sur les garanties*, qui traite des exigences en matière de présentation de l'ICCA, relatives aux garanties. La NOC-14 exige la présentation de renseignements importants sur certains types de contrats de garantie qui prévoient des paiements pour certains types d'événements futurs. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucun impact sur les états financiers de la Société.

APPLIQUÉES EN 2002

D) BÉNÉFICE PAR PART

Le 1^{er} octobre 2001, la Société a adopté rétroactivement les nouvelles recommandations de l'ICCA relativement au chapitre 3500 du Manuel, *Résultat par action*. Selon les nouvelles recommandations, la méthode du rachat de parts doit être utilisée, plutôt que l'approche des profits théoriques, pour déterminer l'effet dilutif des options d'achat de parts en circulation. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucun effet sur le bénéfice de base et dilué par part de la Société.

2. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

APPLIQUÉES EN 2002 (SUITE)

E) CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES

Le 1^{er} octobre 2001, la Société a adopté rétroactivement les nouvelles recommandations de l'ICCA à l'égard du chapitre 1650 du Manuel, *Conversion des devises étrangères*, visant l'élimination du report et de l'amortissement des gains et pertes de change non réalisés sur les éléments monétaires libellés en devises étrangères. Par conséquent, les gains ou pertes de change résultant de la conversion sont imputés aux résultats de l'exercice. L'incidence de ces changements sur les résultats de la Société a été négligeable.

F) REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES, ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

En août 2001, l'ICCA a publié le chapitre 1581 du Manuel, *Regroupements d'entreprises*, et le chapitre 3062 du Manuel, *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels*. La Société a adopté les recommandations de ces nouveaux chapitres qui s'appliquent aux regroupements d'entreprises ultérieurs au 30 juin 2001. Les nouvelles normes exigent la comptabilisation de tous les regroupements d'entreprises selon la méthode de l'acquisition (auparavant appelée la méthode de l'achat pur et simple) ainsi que la comptabilisation de tout actif incorporel séparément des écarts d'acquisition lorsqu'il répond aux nouveaux critères spécifiés dans les recommandations.

De plus, le chapitre 3062 du Manuel exige que les écarts d'acquisition et les actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie ne soient pas amortis et que les autres actifs incorporels identifiables soient amortis. En vertu de ces recommandations, SCGM n'amortit plus les écarts d'acquisition depuis le 1^{er} octobre 2001. Tel que recommandé, SCGM a effectué des tests de dépréciation transitoires de ses écarts d'acquisition en date du 1^{er} octobre 2001. Ces tests ont d'ailleurs mené à la constatation de 2 919 000 \$ de pertes de valeur comptabilisées à titre d'effet d'une modification de convention comptable et portée en diminution du solde d'ouverture de l'avoir des associés de l'exercice se terminant le 30 septembre 2002.

G) CESSION DE CRÉANCES

Le 1^{er} octobre 2001, la Société a adopté la nouvelle note d'orientation concernant la comptabilité, NOC-12, *Cessions de créances*, qui traite des exigences comptables de l'ICCA relatives à la cession des créances et aux services de gestion connexes. Conformément aux dispositions de la NOC-12, la Société a continué de rendre compte de sa convention d'acquisition et de cession de créances signée en septembre 1996 en fonction des indications comptables précédentes, et ce, jusqu'au 30 septembre 2001. Le 1^{er} octobre 2001, cette convention a été abrogée et remplacée par une nouvelle convention selon laquelle la Société a cédé des créances commerciales à une fiducie de titrisation. Les créances incluses dans le lot sont comptabilisées à titre de cession de créances au fur et à mesure que la Société cède le contrôle de ces créances et reçoit le produit connexe de la fiducie. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société.

2. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

APPLICABLES EN 2004

H) DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

En décembre 2002, l'ICCA a publié le chapitre 3063 du Manuel, *Dépréciation d'actifs à long terme*, qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2003. Ce chapitre définit, entre autres choses, des normes de constatation, de mesure et de présentation de l'information applicables à la dépréciation d'actifs à long terme destinés à être utilisés. En vertu de ces recommandations, une perte de valeur doit être constatée lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable et qu'elle excède sa juste valeur. La Société a adopté ces recommandations à compter du 1er octobre 2003 et ne s'attend pas à ce que l'adoption de cette norme ait une incidence significative sur ses états financiers, la portion des activités dites réglementées n'étant pas affectée par ces nouvelles recommandations.

I) RELATIONS DE COUVERTURE

En novembre 2002, l'ICCA a reporté la date d'entrée en vigueur de la note d'orientation concernant la comptabilité, NOC-13, *Relations de couverture*, aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2003. La NOC-13 définit, entre autres choses, des normes relatives à l'identification, la désignation, la qualification de la documentation et l'efficacité des relations de couverture aux fins de l'application de la comptabilité de couverture. Elle traite également de la cessation de la comptabilité de couverture et établit les conditions d'application de celle-ci. La Société a décidé d'appliquer la comptabilité de couverture, à compter du 1^{er} octobre 2003, à l'ensemble de ses instruments, excluant cependant ceux reliés aux activités de SCGM, pour lesquels un traitement réglementaire spécifique s'appliquera. Dans les cas où la Société aura fait le choix d'appliquer la comptabilité de couverture, chaque relation de couverture sera soumise à un test périodique permettant de déterminer raisonnablement si elle est efficace et le restera. Selon ces règles, tout instrument dérivé qui ne répondra pas aux conditions de la comptabilité de couverture sera porté aux résultats à la valeur du marché.

5. FRAIS REPORTÉS

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Subventions à la conversion au gaz naturel	59 364 \$	57 874 \$
Frais reliés aux projets d'infrastructures	3 850	7 699
Développement informatique	59 208	49 396
Frais reliés au financement	4 849	5 221
Frais reliés au coût du gaz naturel	68 455	22 100
Comptes de stabilisation tarifaire	76 169	105 621
Quote-part des clients de SCGM dans l'excédent de rendement	(20 017)	(12 731)
Autres	6 866	11 478
	<u>258 744 \$</u>	<u>246 658 \$</u>

L'amortissement des frais reportés est de 45 891 000 \$ en 2003 et de 44 479 000 \$ en 2002 et l'amortissement des frais reliés au financement inclus dans le compte intérêts sur la dette à long terme se chiffre à 574 000 \$ en 2003 et à 542 000 \$ en 2002. La réduction des frais reportés reliés au coût du gaz naturel, dont le transport et l'entreposage, est de 47 538 000 \$ en 2003 et de 43 070 000 \$ en 2002.

6. PLACEMENTS ET AUTRES

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Placements dans des filiales, à la valeur de consolidation :		
Northern New England Gas Corporation (ci-après « NNEG »), 100 %	56 853 \$	57 193 \$
Société en commandite Gaz Métropolitain Plus (ci-après « SCGMP »), 99,99 %	82 431	84 307
Autres filiales	5 648	1 914
	<u>144 932</u>	<u>143 414</u>
Placements dans des coentreprises, à la valeur de consolidation :		
Société en commandite Gazoduc TQM (ci-après « TQM »), 50 %	79 308	81 398
Autres coentreprises	3 083	4 149
	<u>82 391</u>	<u>85 547</u>
Avances à des filiales et coentreprises :		
SCGMP, intérêt 2,078 % (2,015 % en 2002) et payable trimestriellement	13 769	16 189
Autres filiales et coentreprises	1 486	521
	<u>15 255</u>	<u>16 710</u>
Actions privilégiées d'une filiale de Gaz Métropolitain, inc.	7 396	7 396
Subventions à recevoir, sans modalités d'encaissement définies	7 469	-
	<u>257 443 \$</u>	<u>253 067 \$</u>

Aux 30 septembre 2003 et 2002, les placements comprennent des écarts d'acquisition respectivement de 19 119 000 \$ et de 19 765 000 \$.

7. EMPRUNTS BANCAIRES

Les sommes empruntées en vertu des facilités de crédit à court terme de SCGM sont non garanties et portent intérêt au taux de 2,90 % aux 30 septembre 2003 et 2002. Les montants maximaux autorisés de ces emprunts sont de 143 000 000 \$ et de 193 000 000 \$ respectivement aux 30 septembre 2003 et 2002. Les facilités de crédit sont renouvelables en mars 2004.

Selon les conditions de convention de crédit reliées aux différentes facilités de crédit à court terme, la Société est soumise à certaines clauses restrictives en ce qui concerne le maintien de ratios financiers ainsi qu'au respect de certaines conditions en tout temps.

8. DETTE À LONG TERME

	Taux d'intérêt	Échéance	2003	2002
Obligations de première hypothèque (a)				
Série	11,75 %	2006	33 000 \$	36 000 \$
Série	10,75 %	2007	75 000	75 000
Série « D » (b)	10,45 %	2017	125 000	125 000
Série « E » (b)	9,00 %	2025	100 000	100 000
Série « F » (b)	7,20 %	2028	50 000	50 000
Série « H » (b)	6,05 %	2009	100 000	100 000
Série « H » (b)	6,95 %	2010	100 000	100 000
Série « I » (b)	7,05 %	2031	125 000	125 000
			<u>708 000</u>	<u>711 000</u>
Crédit à terme (a) (c)	2,96 %	2005	255 812	216 447
Autres (5,74 % en 2002)	3,38 %	2006	2 538	1 181
			<u>966 350</u>	<u>928 628</u>
Dus à la filiale Société en commandite de financement Gaz Métropolitain Plus (ci-après « SCFGMP ») (d)	12,00 % à 14,50 %		607	985
			<u>966 957</u>	<u>929 613</u>
Échéances courantes			3 276	3 349
			<u>963 681 \$</u>	<u>926 264 \$</u>

VERSEMENTS DE CAPITAL :

Les versements de capital requis au cours des cinq prochains exercices pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement, exclusion faite des rachats avant échéance au gré de SCGM sont de :

2004 :	3 276 000 \$	2005 :	260 091 000 \$	2006 :	28 563 000 \$
2007 :	75 018 000 \$	2008 :	10 000 \$		

8. DETTE À LONG TERME (SUITE)

- a) Les obligations de première hypothèque et le crédit à terme sont garantis en vertu d'un acte de fiducie, lequel comporte une hypothèque sur l'universalité des biens meubles, présents et futurs, de SCGM, situés dans la province de Québec. Ces dettes bénéficient également d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz présents et futurs de SCGM.
- b) Les obligations de première hypothèque de SCGM sont rachetables au plus élevé de la valeur nominale ou d'une valeur reflétant les conditions de marché.
- c) Le crédit à terme permet d'utiliser le papier commercial et la convention permet à SCGM d'emprunter jusqu'à 300 000 000 \$; aucun remboursement n'est exigible avant la date d'échéance du 30 avril 2005.
- d) Les dus à la filiale SCFGMP relatifs aux prêts pour la conversion au gaz naturel sont payables par versements annuels sur une période maximale de 10 ans.
- e) Aux 30 septembre 2003 et 2002, les activités non réglementées, reliées ou non à l'énergie, détenues par SCGM représentaient respectivement 2,3 % et 2,0 % de son actif total non consolidé. SCGM s'est engagée, en vertu de ses actes de fiducie, à ne pas augmenter ses intérêts dans ces activités à plus de 10,0 % de son actif total non consolidé.
- f) Aux 30 septembre 2003 et 2002, la couverture des intérêts sur la dette à long terme non consolidée est respectivement de 3,27 fois et 3,37 fois et la couverture de la dette à long terme non consolidée, incluant les échéances courantes, par l'actif corporel net, est de 1,88 fois et 1,86 fois respectivement.
- g) La Société s'est engagée à combler toute rupture de trésorerie ou montant payable à la banque pour certaines de ses filiales.

9. AVOIR DES ASSOCIÉS**AUTORISÉ**

Nombre illimité de parts, chacune des parts étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

ÉMISES ET PAYÉES

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	<u>113 927</u>	<u>110 469</u>

Aux 30 septembre 2003 et 2002, l'avoir des associés consolidé inclut respectivement 113 926 612 parts émises au montant de 884 893 000 \$ et 110 468 612 parts émises au montant de 818 189 000 \$.

- a) Dans le cadre du régime d'options d'achat de parts, SCGM a émis au cours de l'exercice 2003, 8 000 parts à 15,04 \$ l'unité, pour une contrepartie au comptant de 120 000 \$.

9. AVOIR DES ASSOCIÉS (SUITE)

- b) Le 30 septembre 2003, SCGM a émis 3 450 000 parts à 20,30 \$ l'unité, pour une contrepartie au comptant de 70 035 000 \$ moins les frais d'émission de 3 451 000 \$. SCGM a également consenti aux preneurs fermes une option d'acheter jusqu'à concurrence de 517 500 parts additionnelles au prix de 20,30 \$ la part, laquelle fut levée le 21 octobre 2003 (note 17b).
- c) Les conventions relatives aux divers actes de fiducie régissant la dette à long terme prévoient que SCGM ne fera aucune distribution à ses associés si la dette totale à long terme excédait 75 % de la capitalisation totale. Les conventions prévoient aussi que SCGM n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si la dette à long terme devait excéder 65 % de la capitalisation totale. SCGM respecte ces clauses aux 30 septembre 2003 et 2002.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS

La Société a réservé 1 000 000 de parts aux fins d'un régime d'options d'achat de parts pour les cadres supérieurs désignés, dont 8 000 ont été émises au cours de l'exercice (note 9a). Les options ne peuvent être exercées avant le premier anniversaire de tout octroi, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement lors d'un octroi. L'échéancier d'exercice des options se fait au rythme cumulatif de 25 % à chacun des anniversaires de l'octroi à compter de son premier anniversaire. Celles-ci prennent fin sept ans après leurs dates d'octroi.

Aux 30 septembre 2003 et 2002, il y avait respectivement 96 733 options et 132 440 options en circulation à un prix d'exercice moyen respectif de 15,20 \$ et 15,17 \$. La durée contractuelle moyenne pondérée qui reste à courir est de 4,2 années au 30 septembre 2003 et de 5,2 années au 30 septembre 2002. Au cours de l'exercice, 27 707 options ont été annulées suite au départ de cadres.

De ce total d'options en circulation, 50 405 options et 33 110 options pouvaient être levées respectivement aux 30 septembre 2003 et 2002 à un prix d'exercice moyen pondéré respectif de 15,12 \$ et 15,04 \$.

10. FLUX DE TRÉSORERIE

- a) Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Clients et autres débiteurs	(8 064) \$	208 \$
Stocks	(37 140)	(325)
Frais payés d'avance	253	(347)
Fournisseurs et frais courus	(12 552)	17 747
	<u>(57 503) \$</u>	<u>17 283 \$</u>

- b) Autres informations :

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Intérêts reçus	3 167 \$	2 261 \$
Intérêts versés	68 420 \$	66 969 \$

11. INFORMATION SUR LES RÉSULTATS ET LE BILAN

- a) Un excédent de rendement dans les activités de SCGM de 13 164 000 \$ a été calculé pour l'exercice terminé le 30 septembre 2003. En vertu du mode de partage établi par la décision D-2000-183 portant sur les mécanismes incitatifs, le distributeur (SCGM) a inclus dans les revenus de l'exercice sa quote-part de 4 388 000 \$ à titre de rendement incitatif qui demeure sujette à l'approbation finale de la Régie suite à l'examen du rapport réglementaire qui devrait être déposé en décembre 2003. Du solde de l'excédent de rendement, 6 173 000 \$ ont été portés au poste frais reportés et une contribution de 2 603 000 \$ sera affectée au Fonds en efficacité énergétique.

À la suite de l'examen du rapport réglementaire de l'exercice terminé le 30 septembre 2002, la Régie a approuvé le calcul de l'excédent de rendement de 27 047 000 \$ et a autorisé le distributeur à conserver un rendement incitatif de 9 016 000 \$ qui avait été inclus dans les revenus de l'exercice 2002. Du solde de l'excédent de rendement, 12 724 000 \$ ont été portés au poste frais reportés et une contribution de 5 307 000 \$ a été affectée au Fonds en efficacité énergétique.

- b) Pour les exercices se terminant les 30 septembre 2003 et 2002, les variations annuelles aux comptes de stabilisation tarifaire présentent respectivement un ajustement à la baisse des revenus nets de 11 680 000 \$ et un ajustement à la hausse de 50 491 000 \$, inclus dans les comptes correspondants des revenus et intérêts sur la dette à long terme.

12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Société offre des régimes de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées qui couvrent la presque totalité des employés. Les régimes à prestations déterminées sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération.

La Société procure aussi des avantages complémentaires de retraite comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie à la presque totalité de ses employés, à leur conjoint et à leurs personnes à charge admissibles. Ces avantages ne sont toutefois pas capitalisés.

12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Les tableaux suivants décrivent les engagements et charges de la Société liés aux avantages sociaux futurs présentés conformément aux normes définies au chapitre 3461 du Manuel, ainsi que l'impact des montants non comptabilisés de SCGM:

	2003	2002	2003	2002
	Régimes de retraite	Régimes de retraite	Avantages complémentaires de retraite	Avantages complémentaires de retraite
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES				
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	244 772 \$	235 295 \$	28 027 \$	27 735 \$
Diminution à la suite du changement de la date de mesure ⁽¹⁾	(1 898)	-	(300)	-
SOLDE AU DÉBUT REDRESSÉ	242 874	235 295	27 727	27 735
Coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice	6 864	7 403	833	930
Intérêts débiteurs	15 859	15 316	1 800	1 796
Cotisations des employés	2 738	2 522	-	-
Prestations versées et remboursements	(14 258)	(16 654)	(1 186)	(1 915)
Coûts reliés aux modifications des régimes	128	890	324	-
Perte (gain) actuarielle	(10 177)	-	-	(519)
SOLDE À LA DATE DE MESURE	244 028	244 772	29 498	28 027
ACTIF DES RÉGIMES, À LA JUSTE VALEUR				
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	238 428	247 442	-	-
Augmentation à la suite du changement de la date de mesure ⁽¹⁾	6 985	-	-	-
SOLDE AU DÉBUT REDRESSÉ	245 413	247 442	-	-
Rendement réel des actifs des régimes	(2 662)	2 703	-	-
Cotisations de l'employeur	4 417	2 415	-	-
Cotisations des employés	2 738	2 522	-	-
Prestations versées et remboursements	(14 258)	(16 654)	-	-
SOLDE À LA DATE DE MESURE	235 648	238 428	-	-
DÉFICIT DE L'ACTIF SUR LES OBLIGATIONS	(8 380)	(6 344)	(29 498)	(28 027)
Coût non amorti des services passés	20 906	22 598	-	-
Perte (gain) actuarielle nette non amortie	51 453	53 111	(108)	(239)
Obligation (actif) transitoire non amortie	(61 219)	(66 784)	18 297	20 127
ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA DATE DE MESURE				
Cotisations de l'employeur entre la date de mesure et la date de fin d'exercice	1 766	-	357	-
ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES SELON L'ICCA, À LA FIN DE L'EXERCICE				
	4 526 \$	2 581 \$	(10 952) \$	(8 139) \$
Ce solde se détaille comme suit :				
Actif (passif) non comptabilisé	9 658 \$	6 716 \$	(9 779) \$	(6 715) \$
Passif comptabilisé	(5 132)	(4 135)	(1 173)	(1 424)
	4 526 \$	2 581 \$	(10 952) \$	(8 139) \$

(1) À compter de l'année 2003, la Société a modifié la date de mesure utilisée pour la porter du 30 septembre au 30 juin.

12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	<u>2003</u>		<u>2002</u>		<u>2003</u>		<u>2002</u>
	Régimes de retraite		Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Avantages complémentaires de retraite
Taux d'actualisation	6,50 %		6,50 %		6,50 %		6,50 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes	7,25 %		7,50 %		-		-
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %		3,50 %		3,50 %		3,50 %

LA CHARGE NETTE AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DE LA SOCIÉTÉ SE PRÉSENTE COMME SUIVANT :

	<u>2003</u>		<u>2002</u>		<u>2003</u>		<u>2002</u>
	Régimes de retraite		Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Avantages complémentaires de retraite
Coût des prestations pour les services rendus au cours de l'exercice	6 864 \$		7 403 \$		832 \$		930 \$
Intérêts débiteurs	15 858		15 316		1 800		1 796
Rendement prévu des actifs des régimes	(17 535)		(18 119)		-		-
Amortissement du coût au titre des services passés	1 820		1 731		-		-
Amortissement des pertes (gains) actuarielles nettes	2 044		1 000		(106)		(29)
Amortissement de l'obligation (actif) transitoire	(5 565)		(5 565)		1 830		1 830
Charge nette au titre des avantages sociaux futurs, selon l'ICCA	<u>3 486 \$</u>		<u>1 766 \$</u>		<u>4 356 \$</u>		<u>4 527 \$</u>
Ce solde se détaille comme suit :							
Charge (revenu) non comptabilisé	(3 048) \$		(897) \$		3 309 \$		3 705 \$
Charge nette comptabilisée	<u>6 534</u>		<u>2 663</u>		<u>1 047</u>		<u>822</u>
	<u>3 486 \$</u>		<u>1 766 \$</u>		<u>4 356 \$</u>		<u>4 527 \$</u>

13. RÉGLEMENTATION ET SITUATION FISCALE

Aux fins réglementaires pour SCGM, seuls les impôts exigibles sont présumés et pris en considération dans la tarification. Aux fins fiscales, SCGM a réclamé des allocations du coût en capital et certaines déductions relatives aux frais reportés, qui ont eu pour effet de réduire le revenu fiscal attribuable aux associés, reportant ainsi aux exercices futurs des impôts sur les bénéfices autrement payables par les associés.

Ces montants d'impôts futurs, ainsi que ceux reliés à la participation de SCGM dans TQM se rapportant aux activités réglementées, non constatés dans les comptes de la Société, sont calculés selon la méthode du passif fiscal préconisée par le chapitre 3465 du Manuel. Selon cette méthode, les impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Ces actifs et passifs d'impôts futurs sont calculés aux taux d'imposition d'une société canadienne imposable qui devraient être en vigueur au cours de l'exercice durant lequel les écarts temporaires devraient être réalisés ou réglés.

Le passif net d'impôts futurs s'élève à 117 651 000 \$ au 30 septembre 2003 et à 124 435 000 \$ au 30 septembre 2002. Le renversement des impôts futurs de l'exercice, et les impôts futurs débiteurs dus aux provisions non déductibles de l'exercice, s'élèvent à 6 784 000 \$ au 30 septembre 2003 et à 8 241 000 \$ au 30 septembre 2002.

14. APPARENTÉES

Au cours de l'exercice, la Société a conclu, dans le cours normal de ses activités, les opérations suivantes avec des sociétés apparentées, telles qu'elles ont été autorisées par la Régie. Les montants reçus ou versés à des sociétés apparentées sont déterminés à l'aide des contrats signés entre les parties et dans lesquels la valeur des services rendus a été déterminée à la valeur d'échange:

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Service d'entreposage de gaz détenu en partie par un des actionnaires ultimes de Gaz Métropolitain, inc. (ci-après « GMi »)	15 994 \$	14 079 \$

Aux 30 septembre 2003 et 2002, les opérations avec GMi, les filiales et les coentreprises, et les sociétés détenues par ses actionnaires ultimes présentent respectivement un solde à payer de 4 722 000 \$ et 2 926 000 \$ inclus aux comptes fournisseurs et frais courus. SCGM verse annuellement 50 000 \$ d'honoraires de gestion à GMi en vertu de la convention de société.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers correspond aux montants estimatifs que la Société recevrait ou paierait pour résilier ces instruments à la date des états financiers.

INSTRUMENTS FINANCIERS PRÉSENTÉS AU BILAN

L'encaisse, les comptes clients et autres débiteurs, les emprunts bancaires ainsi que les fournisseurs et frais courus sont des instruments financiers à court terme dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur des autres placements dans des sociétés fermées n'est pas facilement déterminable car les titres de participation de ces sociétés ne sont pas négociés sur les marchés publics.

JUSTE VALEUR DE LA DETTE À LONG TERME

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les versements à court terme, est fondée sur les cours du marché à la clôture de l'exercice ou sur les flux de trésorerie actualisés en vertu des taux d'intérêt dont SCGM pourrait se prévaloir à la date du bilan pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables.

	2003		2002	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
DETTE À LONG TERME				
OBLIGATIONS DE PREMIÈRE				
HYPOTHÈQUE	708 000 \$	842 985 \$	711 000 \$	831 952 \$
CRÉDIT À TERME	255 812	255 812	216 447	216 447
AUTRES	2 538	2 538	1 181	1 181
	<u>966 350 \$</u>	<u>1 101 335 \$</u>	<u>928 628 \$</u>	<u>1 049 580 \$</u>

INSTRUMENTS FINANCIERS HORS BILAN

La Société utilise des instruments financiers dérivés, notamment divers instruments afin de stabiliser le coût du gaz naturel ainsi que des accords de crédits croisés pour se protéger contre les variations de taux d'intérêt et de taux de change. La Société demande une évaluation indépendante de la valeur marchande de ces instruments financiers. Cette évaluation repose sur la valeur établie à l'aide d'indices publiés à la date de la clôture, la volatilité et la date d'expiration de ces instruments financiers.

INSTRUMENTS FINANCIERS HORS BILAN SENSIBLES AUX TAUX D'INTÉRÊT

La Société gère certaines dettes à long terme à taux variable au moyen d'accord de crédits croisés qui fixent le taux d'intérêt. La juste valeur à payer des obligations relatives à ces contrats représente 18 000 \$ au 30 septembre 2003.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS HORS BILAN (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS HORS BILAN SENSIBLES AUX TAUX DE CHANGE

La Société gère une partie de ses achats de gaz naturel libellés en dollars américains en utilisant des contrats de change à terme sur devises échéant en avril 2004. La juste valeur à payer des obligations relatives à ces contrats représente 240 000 \$ au 30 septembre 2003.

INSTRUMENTS FINANCIERS HORS BILAN SENSIBLES AU PRIX DU GAZ

La Société a recours à des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel pour gérer son exposition à la volatilité du prix du gaz naturel pour sa clientèle en gaz de réseau. Les prix payés sont basés sur des indices mensuels et sont donc flottants. Les outils utilisés permettent soit de fixer, soit de circonscrire le prix du gaz naturel selon des balises temporelles, volumétriques et financières.

La valeur au marché estimative des instruments financiers dérivés reliés au prix du gaz fluctue quotidiennement en fonction de la volatilité du prix du gaz naturel et la période couverte par ces instruments.

	2003			2002	
	Juste valeur à recevoir (à payer)			Juste valeur à recevoir (à payer)	
	Échéance				
	2004	2005	2006	2003 à 2005	
	Total				
PRIX DU GAZ					
Contrats liés au prix du gaz naturel :					
«Contrats d'échange de gaz à prix fixes»	(4 576) \$	(5 661) \$	(2 265) \$	(12 502) \$	(5 949) \$
«Contrats d'échange avec options»	(22 235)	(8 404)	(606)	(31 245)	(10 938)
«Colliers»	-	-	-	-	1 721
«Colliers à remboursement maximal»	2 160	442	24	2 626	5 981
	<u>(24 651) \$</u>	<u>(13 623) \$</u>	<u>(2 847) \$</u>	<u>(41 121) \$</u>	<u>(9 185) \$</u>

	2003			2002	
	Milliers de gigajoules			Milliers de gigajoules	
	Échéance				
	2004	2005	2006	2003 à 2005	
	Total				
VOLUMES COUVERTS PAR LES CONTRATS DE GAZ NATUREL					
«Contrats d'échange de gaz à prix fixes»	9 401	21 348	7 407	38 156	8 873
«Contrats d'échange avec options»	42 325	15 101	1 101	58 527	11 580
«Colliers»	248	-	-	248	4 128
«Colliers à remboursement maximal»	14 388	3 512	217	18 117	38 769
	<u>66 362</u>	<u>39 961</u>	<u>8 725</u>	<u>115 048</u>	<u>63 350</u>

15. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT

La Société encourt un risque de crédit relié aux contreparties aux instruments financiers dérivés, qui ne respecteraient pas leurs obligations. Pour réduire au minimum le risque de crédit, la Société ne conclut des opérations de gestion de risque qu'avec des institutions financières majeures qui satisfont à ses normes d'évaluation de crédit.

Au 30 septembre 2003, la Société ne prévoit pas résilier l'un ou l'autre des instruments avant l'échéance.

De l'avis de la direction, ces instruments financiers dérivés ne représentent aucun risque inhabituel et aucun gain ou perte significatif n'est prévu à la suite de ces transactions.

16. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

- a) Dans le cours normal des affaires, la Société s'est engagée dans des contrats d'approvisionnement, de transport et d'entreposage de gaz naturel pour des périodes allant jusqu'en mars 2013. Les coûts relatifs à ces contrats seront inclus dans les tarifs dans les exercices correspondants.
- b) La Société fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font, pour la plupart, l'objet d'une couverture d'assurance adéquate et le montant global du passif éventuel résultant de ces réclamations et de ces poursuites n'est pas important.
- c) La filiale NNEG, conjointement avec d'autres entreprises, a été identifiée comme étant potentiellement responsable de la pollution d'un terrain lui ayant appartenu pendant quelques mois au cours des années 60. L'enquête de l'Agence américaine de protection de l'environnement n'est pas terminée et NNEG n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de prévoir l'issue de cette affaire. Dans l'éventualité d'une réclamation, une demande sera présentée à l'organisme de réglementation du Vermont afin de récupérer cette somme dans les tarifs de Vermont Gas System. De plus, en 1994, NNEG a conclu une entente avec un tiers qui limite le montant maximal payable par elle. De l'opinion de la direction, les coûts qui pourraient résulter de cette poursuite ne seraient pas significatifs pour la Société.
- d) À la fin des travaux de construction du tronçon canadien de TQM vers la frontière américaine, le maître d'œuvre des travaux de construction a présenté à TQM une réclamation pour des coûts additionnels réclamés par l'entrepreneur chargé des travaux. Cette réclamation fait présentement l'objet d'un arbitrage pour en déterminer le bien-fondé en droit et le quantum. L'entrepreneur a également enregistré une hypothèque légale sur le pipeline de TQM dont le sort dépend du bien-fondé de sa créance hypothécaire (la réclamation) et du non-paiement de la dette par TQM, éventualité improbable. SCGM ne prévoit pas que la décision des arbitres ait un impact financier significatif sur la rentabilité du gazoduc de TQM ni sur la situation financière globale de la Société.

17. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

- a) Le 1^{er} octobre 2003, des distributions de 37 562 000 \$, soit 0,34 \$ par part, ont été versées aux associés inscrits le 15 septembre 2003.
- b) Le 21 octobre 2003, l'option consentie aux preneurs fermes de l'émission de parts ayant eu lieu le 30 septembre 2003 a été levée en totalité. SCGM a donc émis 517 500 parts supplémentaires à 20,30 \$ l'unité pour une contrepartie de 10 505 000 \$ moins les frais d'émission de 473 000 \$.
- c) Le 31 octobre 2003, GMi, agissant à titre de commandité de SCGM, a procédé à une émission d'obligations de première hypothèque pour un montant de 125 000 000 \$, portant intérêts au taux de 6,30 % et venant à échéance le 31 octobre 2033. GMi a reprêté le produit de l'émission à SCGM à des conditions identiques quant au taux d'intérêts et à l'échéance. Le produit net de l'émission sera ajouté aux fonds généraux de SCGM et sera affecté au remboursement d'une tranche du papier commercial soutenu par le crédit à terme (note 8).
- d) Le 17 novembre 2003, la Société en exerçant son droit de première offre, a signalé son intention d'augmenter sa participation dans Portland Natural Gas Transmission System de 26,9 % à 38,3 %, en contrepartie de 26 838 000 \$ (19 881 000 \$US).
- e) Le 18 novembre 2003, la raison sociale de Société en commandite Gaz Métropolitain a été changée pour Société en commandite Gaz Métro.

18. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent présentés à des fins de comparaison ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.